

218

Extrait d'une lettre adressée le 26<sup>ème</sup> 1841 par  
M. Denon à M. le Directeur de l'Académie en lui  
envoyant l'autorisation du Ministre des Travaux  
Publics pour faire les réparations et constructions  
nouvelles à la Villa Médici - Palais de St. François

---

Je vous envoie les pièces au moyen desquelles  
vous pourrez faire exécuter les travaux réclamés par  
vous dans l'intérêt de la Villa Médici.

Vous remarquerez que vous êtes autorisé à  
passer des marchés à forfait avec des entrepreneurs  
un ou plusieurs selon ce qui sera le plus  
convenable. Si vous n'avez pas  
d'entrepreneurs qui veulent se charger du forfait,  
vous pourriez en simuler un qui fut subrogé.  
En achetant en concluant le marché d'obtenir une  
réduction sur les prix portés aux devis.

Pour faire payer les entrepreneurs il faudra  
des certificats constatant l'achèvement des travaux.

Ces certificats ou procès verbaux doivent être  
signés par l'architecte et pas vous. Vous remarquerez  
que les crédits sont ouverts sur 1841 et 1842. Il  
faudra donc que les travaux affectés à l'exercice  
41 soient tous faits avant le 1<sup>er</sup> janvier 42. Tout

218bis

cela vous réviserez votre procès verbal après l'achèvement  
des travaux mais vous le dateriez des derniers jours de  
A1 id p<sup>o</sup> 49

Vous seriez bien aise de me dire comment nous  
devrions faire payer l'entrepreneur. Nous employons les  
mêmes notes que l'Intérieur - mais je ne les connais pas.